

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 059-200043321-20221215-121_2022DEL-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
68	46	53

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 08/12/2022
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 20 DEC. 2022
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 20 DEC. 2022

<u>Objet de la Délibération</u> Convention constitutive de groupements de commandes entre la CAMVS, la communauté de communes du Pays de Mormal, la communauté de communes du Cœur de l’Avesnois et la communauté de communes du Sud Avesnois, permettant de coordonner le suivi de l’exécution des accords-cadres n°20-01 et n°22-02 conclus par le SMIAA, mais également de renouveler l’accord-cadre n°22-02 qui arrivera à son terme en mars 2023

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEUX M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Chantal DUBOIS, M. Philippe SARRAUTE*, M. André DUCARNE, M. Denis LHOTELLERIE, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Christian DOTTE, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE**, M. Frédéric DEVILLERS***, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Chantal DESOBLIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEBVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Delphine PERTUZON, M. Bertrand FLAMENT, M. Georges BROXER, M. Yohann LECERF, M. Dominique QUINZIN

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Freddy DOLPHIN, M. Alain MICHAUX, Mme Roxane GHYS, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, M. André FREHAUT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, M. Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carine FREHAUT, Mme Alexandra LERCH, M. Luc BERTAUX, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Jean-Noël BRICHANT, M. François RONCHIN, M. Jean-Baptiste GUIOT, Mme Zahra GHEZZOU,

* M. Philippe SARRAUTE a participé à partir du vote de la délibération 125/2022,

** Mesdames Hélène DUMORTIER et Marie-Sophie LESNE ont participé à partir du vote de la délibération 119/2022.

*** M. Frédéric DEVILLERS a participé à partir du vote de la délibération 126/2022,

Délibération n°121-2022

Objet : Convention constitutive de groupements de commandes entre la CAMVS, la communauté de communes du Pays de Mormal, la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois et la communauté de communes du Sud Avesnois, permettant de coordonner le suivi de l'exécution des accords-cadres n°20-01 et n°22-02 conclus par le SMIAA, mais également de renouveler l'accord-cadre n°22-02 qui arrivera à son terme en mars 2023

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 Février 2019 portant modification des statuts de la CCPM ;

Vu la délibération du 30 novembre du Conseil Communautaire consentant à la dissolution du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes au 31 décembre 2022 et décidant que l'ensemble du personnel du Syndicat sera repris par la CAMVS au 1 janvier 2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 relative à la répartition de l'actif et du passif et de ses contrats en cours du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) entre ses quatre communautés membres et sa convention afférente.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 relative à la convention de mise à disposition de services et d'équipements entre la CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA sur le fondement des articles L.5111-1, L.5111-1 et R.5111-1 du CGCT, et son annexe afférente.

Vu la convention de répartition du personnel du SMIAA.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE, la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MORMAL, la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR AVESNOIS, et la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS ont adhéré pour l'intégralité de la partie de leur compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » relative au traitement, à l'exception des opérations de « tri », au Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA).

Ce syndicat a pour objet : « le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans leur intégralité à l'exclusion des opérations de tri, ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance de toutes les installations afférentes ».

Au titre de l'exercice de cette compétence, le SMIAA a conclu, pour le traitement des déchets ne pouvant être traités au sein du Centre de Valorisation Energétique de Maubeuge, les contrats suivants :

- Un accord-cadre multi-attributaires n°20-01 à bons de commande de traitement des déchets ménagers et assimilés composé des trois lots suivants :
 - le lot n°1 - traitement des déchets types encombrants et incinérables des déchèteries, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
 - le lot n°2 - traitement des OMR et refus de tri des adhérents du SMIAA, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
 - le lot n°3 : traitement des OMR et refus de tri du client VALOR'Aisnes, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
- un accord-cadre mono-attributaire n°22-02 de transport des déchets ménagers et assimilés (encombrants et OME) pour le compte du Syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes à destination de l'ISDND de NURLU et LEWARDE conclu avec la société SARL Environnement service, signé le 14 mars 2022 et notifié le 25 mars 2022.

Dans le cadre de la réorganisation de l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », les quatre communautés membres du SMIAA ont décidé de sa dissolution. Ainsi l'activité du SMIAA s'arrêtera au 31 décembre 2022.

Si conformément aux dispositions des articles L.5212-33 et L.5211-25-1 du CGCT, la dissolution du SMIAA conduira à ce que les contrats en cours conclus par celui-ci soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les communautés membres du SMIAA se substitueront donc de plein droit à ce syndicat dans le cadre des contrats en cours conclus par celui-ci. Les contrats deviennent alors pluripartites.

Une telle substitution de personnes morales implique néanmoins d'organiser les règles et relations contractuelles entre les quatre communautés se substituant au SMIAA dans l'exécution des contrats en cours

Ainsi, les quatre communautés parties à la présente convention, et qui étaient membres du SMIAA, se sont donc rapprochées pour définir les modalités d'exercice en commun de la partie de leur compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » récupérée du SMIAA, à compter du 1er janvier 2023 (date de la reprise de leur compétence traitement suite à l'arrêt de l'activité du SMIAA) et notamment pour définir et organiser les règles et relations contractuelles entre elles, lors de leur substitution au SMIAA dans l'exécution des contrats en cours.

A cette fin, la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Cœur de l'Avesnois, la Communauté de communes du Pays de Mormal et la Communauté de communes Sud Avesnois ont décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, et de conclure la présente convention constitutive du Groupement jointe en annexe.

Il est donc demandé au conseil communautaire :

- **De valider** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA telles que présentées ci-dessus et dans le projet de convention joint en annexe.
- **De préciser** que le coordonnateur du groupement de commande est la CAMVS Les missions de coordonnateur étant réalisées à titre gracieux.
- **D'autoriser** le président à signer ce projet de convention.
- **De déléguer** au président ses attributions concernant la préparation, la conclusion et l'exécution de toute modification, avenant, ou évolution de la convention constitutive ainsi conclue.
- **D'autoriser** le président à accomplir tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
52		Chantal DESOBLIN

Décide :

- **De valider** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA telles que présentées ci-dessus et dans le projet de convention joint en annexe.
- **De préciser** que le coordonnateur du groupement de commande est la CAMVS Les missions de coordonnateur étant réalisées à titre gracieux.
- **D'autoriser** le président à signer ce projet de convention.

- **De déléguer** au président ses attributions concernant la préparation, la modification, avenant, ou évolution de la convention constitutive ainsi conclue.
- **D'autoriser** le président à accomplir tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **20 DEC. 2022**
- De la publication le : **20 DEC. 2022**

Le président
Guislain CAMBIER

le secrétaire
Erlém FRANCOIS

**Pour le Président
Par délégation,
le Directeur Général Adjoint**


Pays
de l'Artois
Communauté de Communes
Pierre-Jean SANNO